



**Syndicat Intercommunal pour la Construction et la
Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le
ID : 060-256004060-20230215-2023_CR001-AU



COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février à 20h30 se sont réunis sous la présidence de Monsieur Chermet les membres du Comité Syndical dûment convoqués dans les formes légales.

Membres présents :

M. Chermet et M. Rosenfeld (Orry la Ville), M. Gonçalves (Pontarmé), M. Dubourg (La Chapelle en Serval), Mme Cellier et M. Mentheour (Coye La Forêt), M. Facq et M. Marchal (Lamorlaye), Mme Chamayou (Gouvieux), Mme Font (Chaumontel)

Absents excusés :

Mesdames Devost, Pening
Messieurs Briche, Gaudubois et Lefèvre

La séance est ouverte à 21h00 sous la présidence de M. Chermet, Président.

1 SECRÉTARIAT DE SEANCE

M. Gonçalves est désigné comme secrétaire de séance

Monsieur le Président commente l'ordre du jour et informe le Comité Syndical du déroulement de la séance.

2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 07 DÉCEMBRE 2022

Aucune remarque n'est faite sur ce compte-rendu.

Après délibération, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

3 RAPPORT DE DÉLÉGATION

Les élus ont été invités à poser leurs éventuelles questions sur le rapport de délégation qui leur a été adressé en amont de la séance.

Monsieur le Président commente brièvement son rapport et répond aux questions des élus. Il est discuté en particulier des points suivants :

- Réaménagement du parking Forêt (fin travaux)
- Remise en état des escaliers et des bordures (Parking Forêt)
- Echanges avec la Mairie sur la question des Forfaits Post Stationnement (FPS)
- Renouvellement de la convention SNCF pour l'occupation du parking « Serval »
- Réaménagement de la voie cyclable en entrée de site
- Réparation et renforcement des éclairages défaillants du site
- Remise en peinture des portiques d'entrée / sortie des parkings
- Réfection des marquages au sol et élargissement des places du parking « forêt »

Décisions prises dans le cadre de la délégation

Monsieur le Président rend compte au Comité Syndical des décisions suivantes :

- Commande d'un artisan-électricien sur site le 23 janvier 2023, pour diagnostiquer l'origine des défaillances d'éclairage sur le site (parking + esplanade), pour un montant total de 200 € HT.
- Achat d'un gilet et d'un chasuble de sécurité fluo (vert) pour l'intervenant Créneau Emploi (Vêtement Pro pour un montant de 19.25 € HT).
- Demande de devis à Créneau Emploi, pour que l'intervenant qui nettoie le site puisse effectuer la rénovation des portiques d'entrée des parkings (remise en peinture).

4 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (CI-ANNEXÉ)

Monsieur le Président présente et commente le rapport d'orientation budgétaire.

Il demande au Comité Syndical de prendre acte de ce rapport et des orientations budgétaires débattues en séance.

5 COTISATIONS DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Président rappelle que les cotisations des communes pour l'année 2022 étaient fixées à 13 € par abonné.

Il est proposé de maintenir ce montant pour l'année 2023.

Ceci conduit aux cotisations suivantes pour les communes membres :

VILLES	NOMBRE D'ABONNÉS AU 31.12.2022	MONTANT DE LA COTISATION PAR ABONNÉ	TOTAL DE LA COTISATION
CHAUMONTEL	50	13.00 €	650.00 €
COYE LA FORET	272	13.00 €	3536.00 €
GOUVIEUX	23	13.00 €	299.00 €
LA CHAPELLE	124	13.00 €	1612.00 €
LAMORLAYE	375	13.00 €	4875.00 €
ORRY LA VILLE	216	13.00 €	2808.00 €
PONTARME	48	13.00 €	624.00 €
SENLIS	133	13.00 €	1729.00 €
THIERS SUR THEVE	39	13.00 €	507.00 €
TOTAL	1 280		16 640.00 €

Après délibération, le montant des cotisations 2023 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6 PROCHAINES ÉCHÉANCES

- Prochaine séance du Comité Syndical : le jeudi 30 mars 2023 (vote du budget).
- Prochaine commission technique proposée en avril 2023

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h00.

A Orry-la-Ville, le 16/02/2023

Le Président
Éric CHERMET



Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le



ID : 060-256004060-20230215-2023_CR001-AU



**Syndicat Intercommunal
pour la Construction et la
Gestion des Parkings
d'Orry-la-Ville**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 060-256004060-20230215-2023_CR001-AU



Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Sommaire :

1. PREAMBULE.....	2
2. BILAN DE L'EXERCICE 2022	3
2.1 Synthèse de l'exploitation	3
2.2 Clôture budgétaire	6
2.3 Observations complémentaires.....	7
2.4 Indemnités des élus	7
3. PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2023	8
3.1 Eléments de contexte et hypothèses budgétaires.....	8
3.2 Projet de budget 2023.....	9
4. ORIENTATION PLURIANNUELLE.....	13
4.1 Rétrospective 2018-2022	13
4.2 Perspectives 2023-2027 – Scénario A.....	15
4.3 Perspectives 2023-2027 – Scénarios alternatifs	17
4.4 Capacité d'investissement	18
4.5 Observations complémentaires.....	19
4.6 Valorisation éventuelle de nos excédents d'investissement.....	19
5. RESSOURCES HUMAINES	20
5.1 Structure des effectifs	20
5.2 Dépenses de personnel	20
5.3 Durée du travail.....	21
5.4 Observations complémentaires.....	21

1. Préambule

Le **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour les départements, toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les **syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.**

La tenue du DOB constitue une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif. Dès lors, la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient ainsi que de sa transmission à l'ensemble des conseillers.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer. Il ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

Conformément aux articles L.2312-1, L3312-1 et L.5211-36 du CGCT, **le DOB doit faire l'objet d'un rapport.** Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).**

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, **ce rapport doit comporter :**

- Les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, **le rapport comporte également les informations relatives :**

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel (notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature) ;
- A la durée effective du travail.

2. Bilan de l'exercice 2022

2.1 Synthèse de l'exploitation

a) Nombre d'abonnés au 31 décembre 2022 :

VILLES	POUR MEMOIRE AU 31.12.2021 TOTAL	ABONNEMENT CLASSIQUE AU 31.12.2022	ABONNEMENT ETUDIANT AU 31.12.2021			DEUX-ROUES Motorisés	ABRI-VELOS sécurisé	TOTAL 12/2022
			BOURSIER	NON BOURSIER	TOTAL			
CHAUMONTEL	48	47	0	3	3	0	0	50
COYE LA FORET	267	244	1	8	9	7	12	272
GOUVIEUX	21	22	0	1	1	0	0	23
LA CHAPELLE	126	117	1	4	5	0	2	124
LAMORLAYE	360	348	0	20	20	4	3	375
ORRY LA VILLE	201	201	3	2	5	3	7	216
PONTARME	49	45	1	0	1	1	1	48
SENLIS	125	122	3	8	11	0	0	133
THIERS SUR T	34	35	0	4	4	0	0	39
EXTERNE	44	51	2	4	6	1	2	60
TOTAL	1275	1232	11	54	65	16	27	1340

Globalement la répartition des abonnés par commune ne varie pas beaucoup par rapport à l'an passé. La suppression de la liste d'attente conduit à un nombre d'abonnés « auto » (1297) en progression (+55) par rapport à fin 2021 (1242), tandis que le nombre d'abonnés étudiants n'a quasiment pas bougé (+1).

Le surbooking (1297 / 1082) est de l'ordre de 20% actuellement.

On décompte à ce jour 32 abonnés « vélo » (27 seulement au 31 décembre 2022).

b) Recettes 2022 :

Le tableau ci-dessous présente les recettes « abonnés » perçues au cours de l'année 2022 :

janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22
49 781 €	25 273 €	20 767 €	52 987 €	21 820 €	20 995 €	52 750 €	22 238 €	21 296 €	52 572 €	22 693 €	22 520 €
Total / Trimestre 1			Total / Trimestre 2			Total / Trimestre 3			Total / Trimestre 4		
95 821 €			95 802 €			96 283 €			97 785 €		

Environ 30% des abonnements sont payés trimestriellement (le 1^{er} mois), tandis que les 70% autres sont encaissés tous les mois. C'est ce qui explique les écarts mois à mois observés ci-dessus, par exemple entre le mois de janvier et les mois de février et mars (même logique chaque trimestre).

Sur l'année 2022, la recette globale a été de 385 691 € HT (soit une moyenne mensuelle de 32 141 €).

c) Perspectives pour 2023 :

Le tableau ci-dessous présente les chiffres d'affaires théoriquement attachés à la distribution actuelle des abonnés (au 1^{er} janvier 2023), ainsi que le poids de chaque catégorie par rapport au chiffre d'affaire global « abonnés » (hors « horodateurs »). **Les montants sont exprimés en € HT :**

CA théorique & répartition		Classiques	Etudiants	Boursiers	Vélos	Motos
€ facturé HT	Externe	55,00 €	35,00 €	21,67 €	4,17 €	8,33 €
€ / abonné	Sicgpov	25,00 €	15,83 €	10,00 €	4,17 €	8,33 €
€ mensu	33 641 €	32 330 €	932 €	133 €	113 €	133 €
€ annuel	403 690 €	387 960 €	11 180 €	1 600 €	1 350 €	1 600 €
Répartition / type abonné :		96,10%	2,77%	0,40%	0,33%	0,40%

Au vu des recettes 2022 présentées en page précédente, la distribution actuelle (au 1^{er} janvier 2023), conduirait à un chiffre d'affaire équivalent annuel de 403 690 € HT, soit +3,2% par rapport aux recettes enregistrées au dernier trimestre 2022.

Les objectifs budgétaires proposés plus loin sont donc raisonnables par rapport aux données d'exploitations actuelles.

d) Observations complémentaires :

Il faut noter que les recettes « abonnés » du SICGPOV proviennent à près de 99% des abonnés auto.

Le tableau suivant présente la part que représentent les abonnés « externes » (résidents hors des communes membres du SICGPOV) pour chacune des catégories :

Externes	Global	Classiques	Etudiants	Boursiers	Vélos	Motos
% d'externes :	4,48%	4,14%	7,41%	18,18%	7,41%	6,25%
€ mensu ext. :	3 005 €	2 805 €	140 €	43 €	8 €	8 €
% € externes :	8,93%	8,68%	15,03%	32,50%	7,41%	6,25%

Les « externes » représentent 4,5% des abonnés (en nombre), mais près de 9% des recettes. C'est chez les étudiants que l'on trouve le plus d'abonnés externes (9% des étudiants).

La contribution versée par les communes membres a été au total de 16 003 € en 2022. Elle sera de 16 640 € en 2023. Cela représente 3,2 à 3,3% de nos recettes annuelles de fonctionnement.

e) Fréquentation des parkings

Le tableau ci-dessous récapitule les taux de remplissage constatés sur les différents parkings au cours des 3 derniers mois des années 2021 et 2022, ainsi qu'au 1^{er} mois de l'année 2023 :

Comparatif mensuel sur 2 ans du remplissage des parkings		Fin d'année 2021			Fin d'année 2022			2023
		Oct. 2021	Nov. 2021	Dec. 2021	Oct. 2022	Nov. 2022	Dec. 2022	Jan. 2023
% de remplissage	Esplanade	82 à 97%	89 à 97%	59 à 88%	81 à 100%	77 à 100%	77 à 100%	74 à 100%
	Serval	55 à 93%	67 à 100%	58 à 85%	63 à 100%	54 à 100%	60 à 100%	61 à 100%
	Forêt	60 à 79%	63 à 83%	50 à 70%	44 à 84%	51 à 83%	48 à 78%	48 à 92%
	Commelles	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Remplissage Global		54 à 76%	60 à 82%	50 à 70%	49 à 82%	29 à 82%	30 à 79%	51 à 86%
Remplissage global moyen		66%	72%	62%	69%	65%	59%	72%
Réserve minimale de places	Globale	260	195	325	192	194	225	148
	Hors Commelles	157	92	222	89	91	122	45

On constate que la fréquentation a augmenté assez significativement par rapport à 2022.

Depuis octobre 2022, l'esplanade et le parking « Serval » affichent complet quasiment tous les mardis et les jeudis. La tendance semble s'accroître depuis janvier 2023.

Le parking « Commelles » est toujours fermé.

Nous ne sommes jamais descendu à moins de 45 places disponibles sur les deux autres parkings. La fréquentation maximale a été observée le mardi 17 janvier 2023.

Au total sur 4 mois, nous avons dépassé les 900 véhicules garés qu'à trois reprises seulement, soit + de 80 places disponibles tous les autres jours, hors parking « Commelles ».

La réduction du nombre de places offertes sur le parking « forêt » (-45 environ du fait de l'élargissement des places de stationnement), n'est donc a priori pas critique en termes d'exploitation.

Le comptage effectué lors de la journée du jeudi 19 janvier 2023 (grève contre la réforme des retraites) a mis en évidence les constats suivants :

- Une fréquentation des deux grands parkings de 10% seulement, toutefois sans impact sur les recettes d'abonnement ;
- Une fréquentation de 37% seulement sur l'esplanade, soit un tiers de la fréquentation habituelle. Ceci se traduit par une baisse équivalente des recettes horodateurs ce jour-là.

2.2 Clôture budgétaire

Section « fonctionnement » :

La section fonctionnement est clôturée comme suit :

Dépenses 2022 : 667 152,03 €

Recettes 2022 : 499 212,82 €

La section fonctionnement est donc clôturée avec un déficit de : -167 939,21 €.

Dans les dépenses ci-dessus sont comptabilisés 260 559,56 € prélevés dans le cadre de l'opération de rattrapage des amortissements opérée en 2022. Sans compter cette opération exceptionnelle, l'exercice 2022 se serait terminé avec un excédent de fonctionnement de +92 320,35 €.

Les produits d'exploitation 2022 (ventes d'abonnements et recettes horodateurs) ont été supérieures à celles qui avaient été budgétées (+15 000 €), tandis que les dépenses réelles d'exploitation (hors amortissements obligatoires) ont été très inférieures aux prévisions budgétaires (-77 000 €). Le travail engagé depuis 2 ans porte ses fruits. L'écart s'explique aussi par des motifs conjoncturels, et par le fait que la plupart des travaux engagés en 2022 ont été financés par la section investissement (alors que certains avaient été budgétés en fonctionnement).

Le résultat « fiscal » d'exploitation est donc très excédentaire : + 92 320,35 €.

Section « Investissement » :

La section investissement est clôturée comme suit :

Dépenses 2022 : 48 335,67 €

Recettes 2022 : 293 304,03 €

La section investissement est donc clôturée avec un excédent de : + 244 968,36 €.

L'excédent important résulte en grande partie de l'opération de rattrapage des amortissements évoquée ci-dessus. Sans cette opération, l'exercice 2022 se serait terminé avec un déficit de 15 591,20 €.

Ce déficit n'intègre pas les 28 999,50 € engagés pour les travaux d'aménagement sur le parking « Forêt », qui n'ont pas pu être imputés sur l'exercice 2022 (non achevés), et qui seront reportés en « reste à réaliser » sur l'exercice 2023. A ce reste à réaliser s'ajouteront 600 € provisionnés pour permettre d'éventuels remboursements de caution (abri vélo sécurisé) avant le vote du budget primitif.

Du fait du rattrapage des amortissements réalisés en 2022, nous disposons désormais d'une réserve d'investissement importante, qui nous permettra à terme de financer d'importantes opérations sans devoir recourir à l'emprunt.

2.3 Observations complémentaires

Cette année il a été versé :

- 13 475 € de Contribution Foncière des Entreprises (« CFE ») soit 3 920 € de plus qu'en 2021, Cela résulte de l'augmentation des bases d'imposition.
- 0 € d'Impôt sur les Sociétés (« IS »), malgré l'excédent de fonctionnement réalisé en 2021 (+6 906 €) largement compensé par le déficit d'exploitation reporté de l'exercice 2021 (-147 208 €).

Il a été déclaré :

- 95 575,03 € de T.V.A. à décaisser
- 30 046,22 € de T.V.A. déductible.

Il a donc été payé 65 529 € de T.V.A. pour l'année 2022.

2.4 Indemnités des élus

Pour mémoire :

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent établir, avant l'examen du budget, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus (articles L.2123-24-1-1 et L.5211-12-1 du CGCT).

Le texte impose de produire un état annuel, et par conséquent, de ne mentionner que les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures. Il est préconisé d'inscrire toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération et de les distinguer par nature (par exemple, en distinguant les indemnités de fonction des remboursements de frais). Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

Ce document ne faisant pas grief, il ne relève toutefois pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Pour l'exercice 2022, le SICGPOV a versé 17 123,21 € d'indemnités nettes (12,5% de charges salariales déduites) se décomposant comme suit :

- 10 602,94 € au président (12 mois) ;
- 4 242,88 € au 1^{er} vice-président (12 mois) ;
- 2 277,39 € au 2nd vice-président (6 mois + 18 jours).

Ces indemnités ont été revalorisées de 3,5% au 1^{er} août 2022 (comme les salaires des fonctionnaires).

Ceci représente un total brut de 19 569,32 € auquel s'ajoute 821,91 € de cotisations patronales (Ircantec 4,2%), soit un coût global de 20 391,23 € pour la collectivité pour l'exercice 2022.

Aucun remboursement de frais n'a par ailleurs été effectué pour les élus.

Pour 2023 (année pleine pour les 3 élus bénéficiaires) le coût global annuel sera de 23 189,54 €. Ceci représentera de l'ordre de 4,5% des dépenses de fonctionnement de l'année.

3. Perspectives pour l'exercice 2023

3.1 Éléments de contexte et hypothèses budgétaires

Le budget 2023 se présente selon les perspectives suivantes :

- **En fonctionnement :**

Il est proposé de budgéter pour 2023 les recettes réalisées en 2022 (480 000 € environ) pour 2023, qui sont représentatives du taux de surbooking actuel en terme d'abonnements (1 300 abonnés autos, soit environ 20% de surbooking).

Concernant les dépenses : certains postes vont nécessairement augmenter du fait :

- Des augmentations de salaire intervenues en 2022 (+3,5%), et celles possibles en 2023 (du fait de l'inflation constatée) ;
- De l'augmentation de la dotation aux amortissements, car si les amortissements ont été rattrapés en 2022, tous n'ont pas été soldés pour autant (ceci nous conduit à budgéter 46 k€ en 2023 au lieu de 32 k€ en 2022) ;
- Il est probable que l'on paye de l'ordre de 8 k€ de plus en 2023 de CFE et de taxes foncières, car les bases ont augmenté et risquent d'augmenter encore (?) ;
- Les dépenses vont globalement augmenter aussi du fait de l'inflation généralisée que l'on constate ;
- C'est en particulier le cas de l'électricité, car le coût du kWh a été multiplié par 3,75 au 1^{er} janvier 2023. Ceci devrait représenter (à consommation constante) un surcoût annuel de l'ordre de 8,5 k€.

Il serait souhaitable de préserver autant que possible les 339 k€ d'excédents reportés cette année (car cette trésorerie a déjà baissé de 170 k€ en 2022). Ceci représente environ 70% de nos produits d'exploitation annuels (soit l'équivalent de 8 mois de fonctionnement).

Ce qui veut dire que les dépenses de fonctionnement doivent être contenues à hauteur des recettes d'exploitation. Le seul risque éventuel concerne les recettes horodateurs, qui sont directement impactées par la conjoncture (en cas de grèves répétées, de pannes matérielles, etc).

En sus des éléments ci-dessus, il est proposé de ne pas modifier la cotisation des communes (qui est de 13 € par abonné), et de ne pas augmenter non plus les tarifs des parkings. Ces deux points devront faire l'objet d'un vote par le conseil syndical, préalablement au vote du budget.

Le budget de fonctionnement proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 840 000,00 €.

Le budget a été bâti en provisionnant un excédent de dépenses de l'ordre de 25 k€, ce qui devrait permettre d'atteindre au moins 350 k€ de trésorerie en fin d'exercice 2023.

- En investissement :

Nous disposons d'un report de près de 307 k€, qui sera abondé d'environ 46 k€ supplémentaires de dotation annuelle obligatoire, soit une capacité d'investissement théorique de l'ordre de 353 k€.

Nous avons donc de quoi financer des travaux, mais il faut veiller à ne pas compromettre l'équilibre de la section fonctionnement en augmentant la dotation aux amortissements de façon excessive. Tout investissement implique en effet un amortissement progressif sur 5, 10, ou 15 ans, qui doit être financé par la section de fonctionnement (pour provisionner le remplacement des actifs).

Parmi les quelques projets déjà évoqués, on peut citer :

- Installation d'éclairages supplémentaires en entrée de site ;
- Réfection des marquages sur le Parking Forêt (consultation en cours) ;
- Acquisition de la parcelle sur laquelle sont construits nos bâtiments d'exploitation ;
- Aménagement de nos locaux (si la parcelle peut être achetée à la SNCF) ;
- Achat de mobiliers intérieurs (le cas échéant) ;
- Eventuels achats de matériels pour l'entretien du site ;
- Installation d'un réseau Wifi sur le site.

Le budget d'investissement proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 354 138,67 €.

3.2 Projet de budget 2023

- Section FONCTIONNEMENT : Recettes

Article	Libellé	Budgétisé 2022	Réalisé 2022	Budget 2023
002	Excédent antérieur reporté	508 783,84 €	508 783,84 €	340 844,63 €
	CHAPITRE 002	508 783,84 €	508 783,84 €	340 844,63 €
64198	Autres remboursement	300,00 €	0,00 €	1 050,00 €
	CHAPITRE 013	300,00 €	0,00 €	1 050,00 €
777	Subvention transférés au résultat		0,00 €	
	CHAPITRE 042		0,00 €	
703	Vente de produits résiduels	360 000,00 €	385 720,89 €	386 000,00 €
7088	Autres produits activités annexe	108 000,00 €	94 210,34 €	94 000,00 €
	CHAPITRE 70	468 000,00 €	479 931,23 €	480 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	16 003,00 €	16 003,00 €	16 640,00 €
	CHAPITRE 74	16 003,00 €	16 003,00 €	16 640,00 €
7588	Autres		3 278,59 €	1 465,37 €
	CHAPITRE 75		3 278,59 €	1 465,37 €
	TOTAL	993 086,84 €	1 007 996,66 €	840 000,00 €

- Section FONCTIONNEMENT : Dépenses

Article	Libellé	Budgétisé 2022	Réalisé 2022	Budget 2023
604	Achats études. prestations service	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
605	Matériel. Equipements	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
6061	Fournitures non stockable	6 000,00 €	4 736,81 €	17 400,00 €
6063	Fourniture d'entretien	2 000,00 €	2 786,22 €	3 000,00 €
6064	Fournitures administratives	1 500,00 €	998,14 €	1 500,00 €
6068	autre matière et fournitures	2 500,00 €	147,27 €	500,00 €
611	Sous-traitance	12 600,00 €	9 243,17 €	10 000,00 €
6132	Location immobilières	30 000,00 €	16 647,38 €	31 300,00 €
6135	Location mobilières	3 300,00 €	2 750,85 €	3 300,00 €
61521	Bâtiment publics	1 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
61528	Autres bâtiments	36 315,00 €	26 380,60 €	27 000,00 €
61558	Autres biens immobiliers	20 000,00 €	1 230,00 €	5 000,00 €
6156	Maintenance	10 500,00 €	12 422,99 €	12 500,00 €
6161	Multirisques	4 725,53 €	4 724,48 €	5 200,00 €
617	Etudes et recherche	500,00 €	0,00 €	500,00 €
618	Divers	1 400,00 €	0,00 €	1 320,00 €
6225	Indemnités au comptable	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6226	Honoraires	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
6227	Frais de contentieux	500,00 €	0,00 €	500,00 €
6231	Annonces et insertions	0,00 €	0,00 €	500,00 €
6236	Catalogues et imprimés	1 500,00 €	1 059,00 €	1 500,00 €
6238	Frais divers de pub	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6251	Voyages et déplacements	150,00 €	37,76 €	150,00 €
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00 €	1 790,27 €	2 000,00 €
6262	Frais de télécommunication	2 200,00 €	1 613,35 €	2 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	1 800,00 €	1 336,75 €	1 500,00 €
6281	Concours divers cotisations	750,00 €	728,00 €	750,00 €
6282	Frais de gardiennage	73 200,00 €	76 722,80 €	73 200,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6287	Remboursement de frais	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6288	Autres	1 000,00 €	1 068,64 €	1 000,00 €
635111	C.F.E	9 800,00 €	13 475,00 €	19 000,00 €
63512	Taxes foncières	10 000,00 €	10 163,00 €	12 000,00 €
6358	Autres droits	1 100,00 €	0,00 €	23 100,00 €
637	Autres impôts et taxes	150,00 €	128,00 €	150,00 €
CHAPITRE 011		246 490,53 €	190 190,48 €	270 870,00 €
6218	Autre personnel extérieur	48 000,00 €	48 242,55 €	51 000,00 €
633	Versement sur rémunération	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6331	Versement de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6332	Cotisations au F.N.A.L	550,00 €	528,51 €	600,00 €
6333	Participation à la formation prof	200,00 €	0,00 €	200,00 €
6336	Cotisations au CNFPT	400,00 €	484,70 €	500,00 €
6338	Autres impôts et taxes	200,00 €	151,02 €	200,00 €
6411	Salaire de base	56 000,00 €	56 751,54 €	60 000,00 €
6413	Primes et gratifications	26 500,00 €	24 982,00 €	27 000,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	12 000,00 €	11 724,90 €	9 000,00 €
6452	Cotisations aux mutuelles	1 500,00 €	1 229,32 €	1 500,00 €
6453	Cotisations caisses retraite	15 000,00 €	15 319,73 €	16 500,00 €

- Section FONCTIONNEMENT : Dépenses (suite et fin)

6458	Cotisations autres organismes	1 000,00 €	1 015,00 €	1 000,00 €
6474	Versements œuvres sociales	500,00 €	424,00 €	500,00 €
6475	Médecine du travail	200,00 €	220,00 €	200,00 €
6478	Autres charges sociales	1 500,00 €	1 229,32 €	1 500,00 €
648	Autres charges de personnel	3 500,00 €	3 168,61 €	3 500,00 €
CHAPITRE 012		167 050,00 €	165 471,20 €	173 200,00 €
22	Dépenses imprévues		0,00 €	
CHAPITRE 022		0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Virement à la section d'investissement	15 512,00 €	0,00 €	
23	Virement à la section d'investissement		0,00 €	
CHAPITRE 023		15 512,00 €	0,00 €	0,00 €
6811	Dotation aux amortissements	32 264,47 €	292 824,03 €	46 320,80 €
CHAPITRE 042		32 264,47 €	292 824,03 €	46 320,80 €
6518	Redevances pour concessions	4 500,00 €	2 973,20 €	3 600,00 €
6531	Indemnités	18 466,00 €	15 500,46 €	19 473,00 €
6533	Cotisation de retraite	0,00 €	0,00 €	0,00 €
658	Charges sur subvention de gestion	20,00 €	0,99 €	20,00 €
CHAPITRE 65		22 986,00 €	18 474,65 €	23 093,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles	508 783,84 €	191,67 €	321 316,20 €
CHAPITRE 67		508 783,84 €	191,67 €	326 516,20 €
TOTAL		993 086,84 €	667 152,03 €	840 000,00 €

- Section INVESTISSEMENT : Recettes :

Article	Libellé	Budgétisé 2022	Réalisé 2022	Budget 2023
001	Excédent antérieur reporté	49 062,51 €	61 949,51 €	306 917,87 €
CHAPITRE 001		49 062,51 €	61 949,51 €	306 917,87 €
021	Virement section fonctionnement	15 512,00 €	- €	- €
021	Virement section fonctionnement	- €	- €	- €
CHAPITRE 021		15 512,00 €	0,00 €	0,00 €
1068	Amortissements	32 264,47 €	260 559,56 €	46 320,80 €
28121	Amortissements		115,00 €	
28131	Amortissements		1 724,00 €	
28135	Amortissements		605,00 €	
28138	Amortissements		769,00 €	
28151	Amortissements		22 983,00 €	
28153	Amortissements		2 587,00 €	
28181	Amortissements		1 288,00 €	
28183	Amortissements		1 333,47 €	
28184	Amortissements		303,00 €	
28188	Amortissements		557,00 €	
28xxx				
CHAPITRE 040		32 264,47 €	292 824,03 €	46 320,80 €
2031	Frais d'études		- €	
CHAPITRE 041		0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €	480,00 €	900,00 €
CHAPITRE 16		0,00 €	480,00 €	900,00 €
TOTAL		96 838,98 €	355 253,54 €	354 138,67 €

- Section INVESTISSEMENT : Dépenses

Article	Libellé	Budgétisé 2022	Réalisé 2022	Budget 2023
020	Dépenses imprévues			
	CHAPITRE 020	- €	- €	- €
1068	Autres réserves	- €	- €	
	CHAPITRE 040	- €	- €	- €
2031	Frais d'études	5 000,00 €	2 750,00 €	9 500,00 €
2032	Frais de recherche et de développement			
2033	Frais d'insertion			
2051	Concessions, droits similaires	500,00 €	- €	2 500,00 €
	CHAPITRE 20	5 500,00 €	2 750,00 €	12 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €	120,00 €	900,00 €
165	RAR			600,00 €
	CHAPITRE 16	- €	120,00 €	1 500,00 €
2121	Agencements et aménagements de terrains : terrain nu			20 000,00 €
2131 2138	Construction : Bâtiment			30 000,00 €
2135	Installations générales – agencements – aménagements des constructions	75 000,00 €		100 000,00 €
2135	RAR			28 999,50 €
2148	Construction sur sol d'autrui – Autres constructions			
2151	Installations complexes spécifiques			30 000,00 €
2153	Installations complexes spécialisées	10 338,98 €	28 635,22 €	30 000,00 €
2154	Matériel industriel	3 500,00 €	724,08 €	30 000,00 €
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels			
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers		12 167,00 €	20 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €	64,38 €	10 000,00 €
2184	Mobilier	1 500,00 €	124,99 €	10 000,00 €
2188	Autres			11 639,17 €
	CHAPITRE 21	91 338,98 €	41 715,67 €	320 638,67 €
2315	Immobilisations en cours		3 750,00 €	20 000,00 €
	CHAPITRE 23	- €	3 750,00 €	20 000,00 €
	TOTAL	96 838,98 €	48 335,67 €	354 138,67 €

Il convient de noter que le vote du budget se fait par chapitre, et non par article. Ceci vaut pour les deux sections (fonctionnement et investissement).

La ventilation des immobilisations telle que proposée ci-dessus (pour le chapitre 21 en particulier) est tout à fait théorique et ne présume pas de l'utilisation des budgets au sein du chapitre concerné.

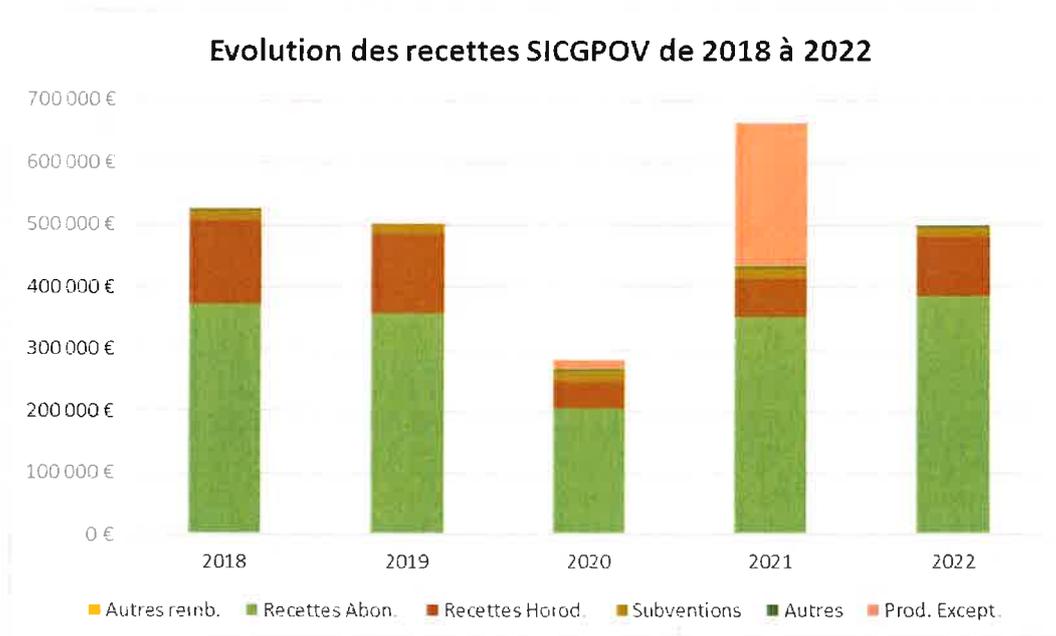
Par ailleurs, les dépenses d'investissement budgétées ci-dessus sont excessives, pour compenser le budget de recettes qui intègre une importante réserve d'investissement. Ceci permet uniquement d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses (obligatoire).

Pour le budget de fonctionnement, cet équilibre est réalisé en ajustant le chapitre 67 via l'article 6718 (autres charges exceptionnelles).

4. Orientation pluriannuelle

4.1 Rétrospective 2018-2022

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de nos recettes de fonctionnement sur les 5 dernières années :



A fin 2022 nos recettes d'exploitation se situaient au niveau de celles de l'année 2019 (avant Covid).

Le cumul de nos recettes n'a été impacté que de 5,4% au global sur les deux années Covid (2020+2021), grâce à la compensation de 230 k€ qui nous a été versée par l'Etat en 2021 (qui explique l'excédent exceptionnel observé sur le graphique ci-dessus).

On observe que la structure des recettes a toutefois évolué : le niveau des recettes horodateurs a chuté de près de 30% par rapport au niveau observé en 2018 et 2019 (132 à 94 k€), tandis que dans le même temps les recettes liées aux abonnements ont progressé d'environ 8% (357 à 386 k€).

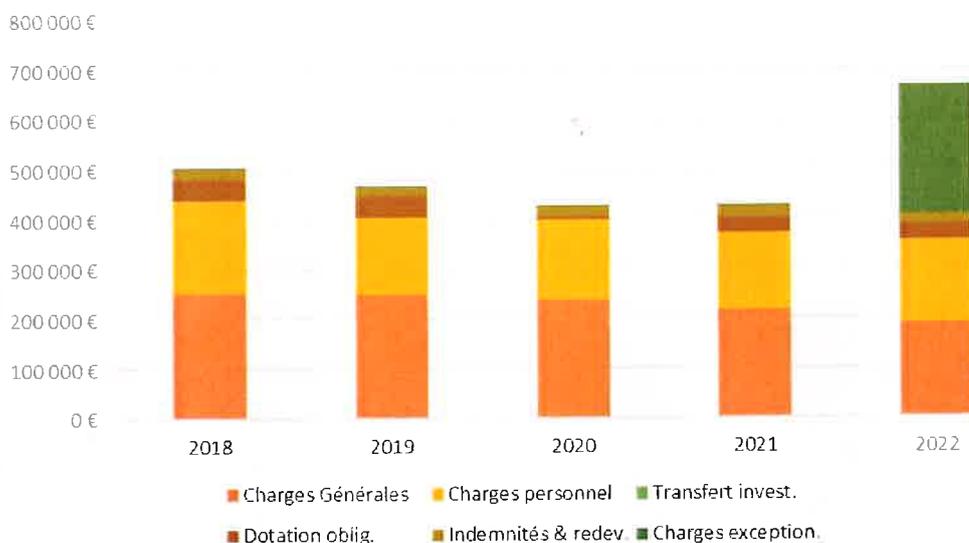
En 2022, les horodateurs ont représenté 20% de nos recettes, contre près de 27% en 2018 et 2019. Ceci résulte d'un mode d'exploitation totalement différent depuis la crise Covid, qui a profondément modifié les habitudes des usagers. Ceci a permis l'apurement de la liste d'attente.

Tous les usagers réguliers peuvent désormais prétendre à un tarif préférentiel avantageux (abonnement). Les recettes horodateurs ne concernent quasiment que les usagers occasionnels.

Il est intéressant de noter que ceci n'a pas entraîné pour l'instant de baisse de nos recettes.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de nos dépenses de fonctionnement sur les 5 dernières années :

Evolution des Dépenses SICGPOV de 2018 à 2022



Les charges exceptionnelles de l'exercice 2022 (en vert sur le graphique ci-dessus) correspondent à l'opération de rattrapage des amortissements qui ont impacté de 260 k€ la section fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Il peut être fait abstraction de cette opération dans l'analyse des résultats (il s'agit finalement d'une simple opération de transfert entre sections).

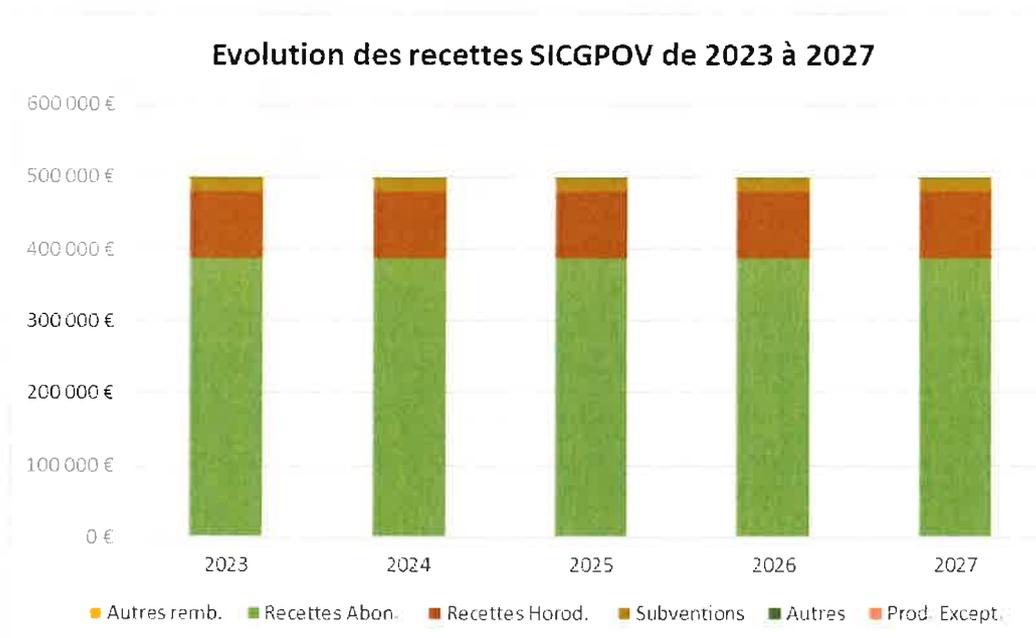
On peut observer que les charges générales, qui étaient de l'ordre de 251 k€ en 2018 et 2019, se sont établies aux alentours de 200 k€ ces deux dernières années.

La marge de manœuvre que nous avons dégagée (de l'ordre de 50 k€) permettra d'absorber les hausses liés à l'inflation actuelle (salaires, impôts fonciers, énergie, et fournitures), sans qu'il soit nécessaire d'augmenter nos tarifs encore cette année.

4.2 Perspectives 2023-2027 – Scénario A

Il est nécessaire de se projeter dans l'avenir pour anticiper et s'adapter aux évolutions probables, et programmer au mieux nos futurs investissements. Il est proposé de raisonner dans un premier temps à recettes constantes pour les prochaines années afin d'établir si et quand il sera nécessaire de recourir à des augmentations de tarifs.

Les hypothèses de recettes d'exploitation pour les 5 années à venir sont donc les suivantes (identiques à celles réalisées en 2022) :



Concernant les dépenses de fonctionnement, il est proposé de considérer sur les prochaines années une augmentation annuelle moyenne de +3% pour toutes les dépenses (charges, frais de personnel, indemnités des élus), à compter de 2024 (par rapport aux dépenses 2023 qui ont été budgétées précisément sur la base des augmentations connues à ce jour).

La dotation aux amortissements a quant à elle été calculée sur la base des amortissements réels en cours. Le tableau ci-dessous montre l'évolution de l'actif immobilisé et de la dotation obligatoire qui devra être financé par la section de fonctionnement sur les 8 prochaines années :

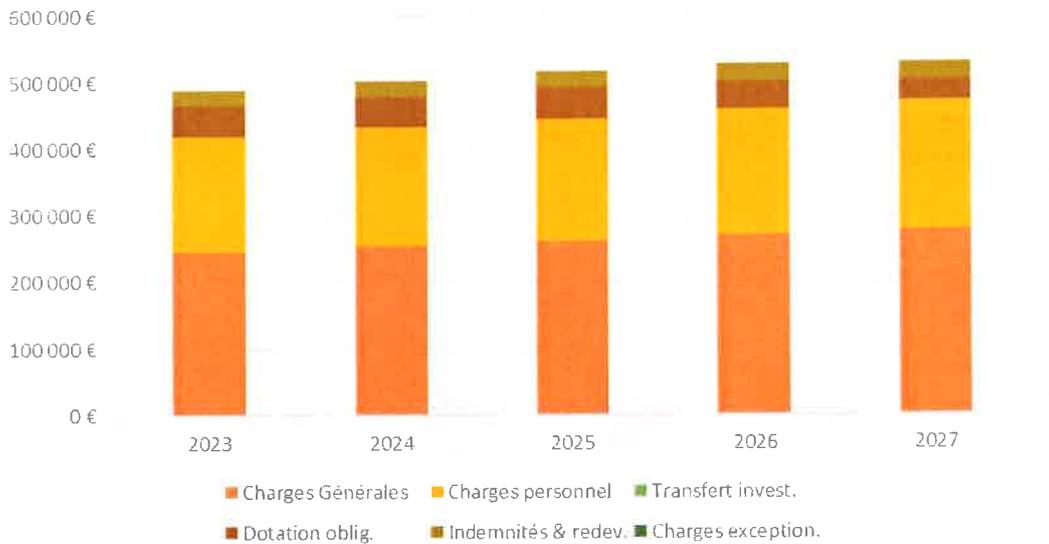
AMORT.	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Actif NET	253 001 €	235 680 €	188 741 €	142 005 €	98 840 €	68 047 €	57 304 €	47 341 €
Nb lignes	56	54	50	45	40	36	25	18
Dotation	46 321 €	46 939 €	46 736 €	43 165 €	30 794 €	10 743 €	9 963 €	9 037 €

On voit que la dotation restera de l'ordre de 46 k€ durant 3 ans, et qu'elle ne diminuera de façon significative qu'à compter de 2028 (plus que 10 k€ de dotation).

Cette distribution n'est représentative que des amortissements en cours, et des investissements engagés à ce jour. Tout investissement effectué dans les années à venir entraînera une augmentation de la dotation à provisionner sur les 5, 10 ou 15 années qui suivront.

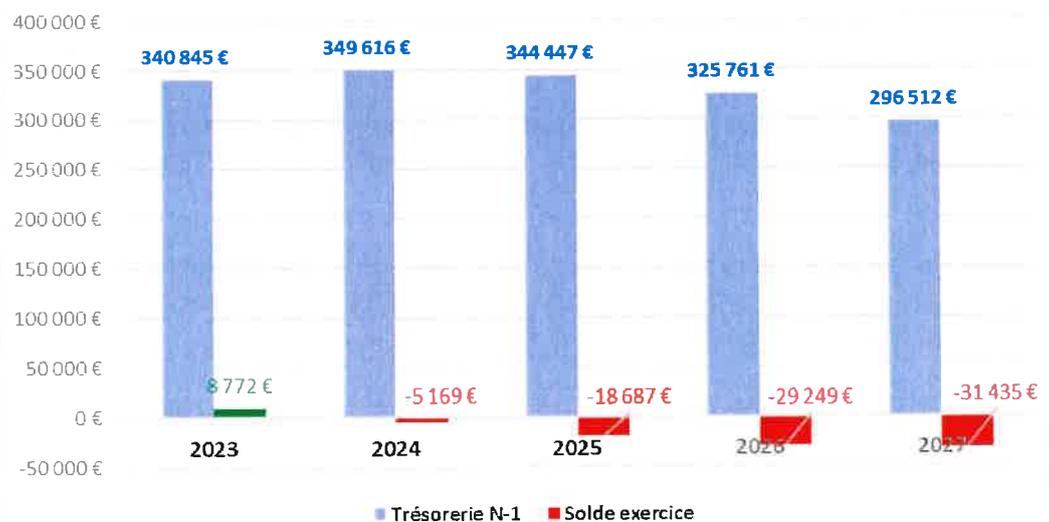
Les hypothèses de travail concernant les dépenses de fonctionnement, sont illustrées par le graphique ci-dessous (Pour le scénario A) :

Evolution des Dépenses SICGPOV de 2023 à 2027



Sur la base des hypothèses de travail proposées ci-dessus, les perspectives d'évolution année par année de l'excédent de fonctionnement (« trésorerie ») et du résultat d'exploitation (solde budgétaire : bénéfice en vert ou déficit en rouge) seraient les suivantes :

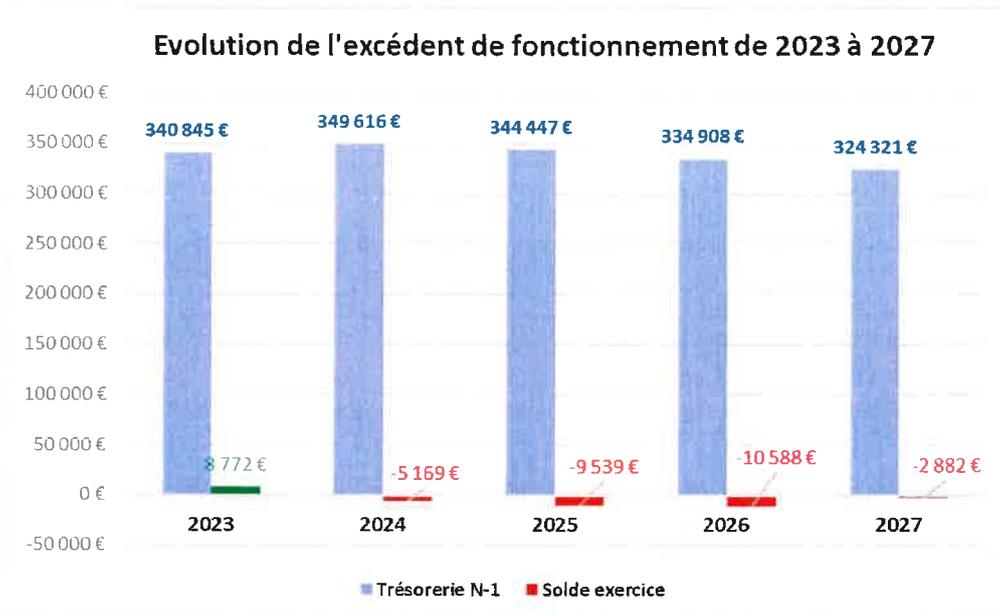
Evolution de l'excédent de fonctionnement de 2023 à 2027



On voit les hypothèses retenues (à savoir +3% annuel sur les dépenses), conduiraient à une trésorerie de 296 k€ à fin 2027 (l'équivalent de 7 mois d'exploitation), sans qu'il ne soit procédé à des investissements supplémentaires durant toutes ces années.

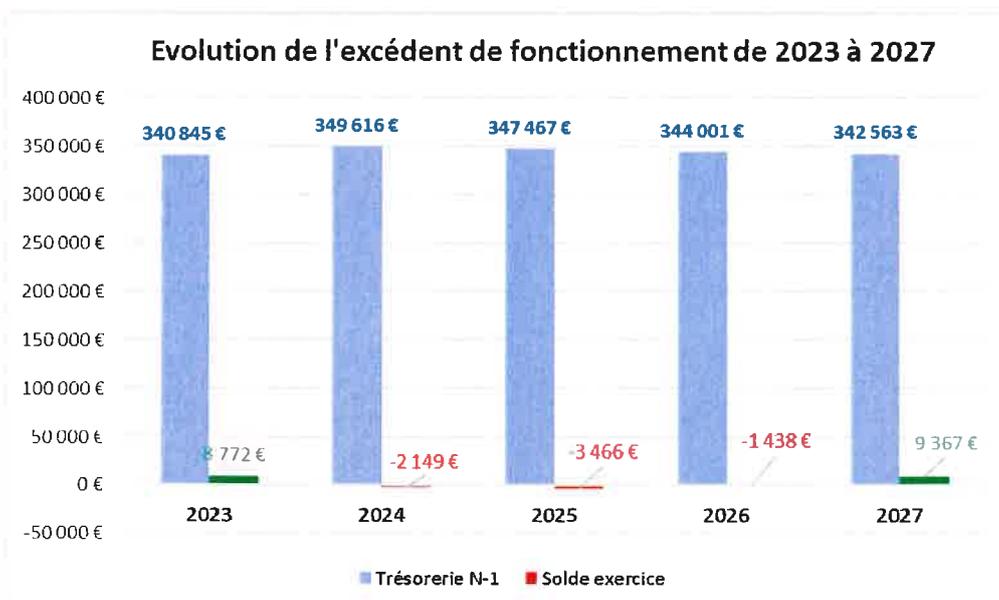
4.3 Perspectives 2023-2027 – Scénarios alternatifs

Il est proposé de considérer une inflation générale des dépenses de fonctionnement de +3% en 2024, mais une **inflation limitée à 1% à partir de 2025**. Les perspectives d'évolution de l'excédent de fonctionnement (« trésorerie ») et du résultat d'exploitation seraient les suivantes (**scénario B**) :



Sur la base du scénario B ci-dessus, il est considéré conjointement une **augmentation du nombre d'abonnements auto** (augmentation du surbooking, mais pas des abonnements) de +0,75% par an (soit +10 abonnés auto par an) à compter de 2024 (**scénario C**).

Dans ce cas, les perspectives d'évolution de l'excédent de fonctionnement (« trésorerie ») et du résultat d'exploitation seraient les suivantes :



Les deux scénarios alternatifs étudiés ci-dessus (B et C) conduisent à des niveaux de trésorerie respectivement de l'ordre de 321 et 342 k€, soit +28 à +11 k€ par rapport au scénario A.

4.4 Capacité d'investissement

Les scénarios étudiés ci-dessus ne tiennent pas compte des inévitables investissements à réaliser dans les prochaines années. Or, tout nouvel investissement entraîne une augmentation de la dotation à provisionner sur les 5, 10 ou 15 années qui suivront (selon la durée d'amortissement).

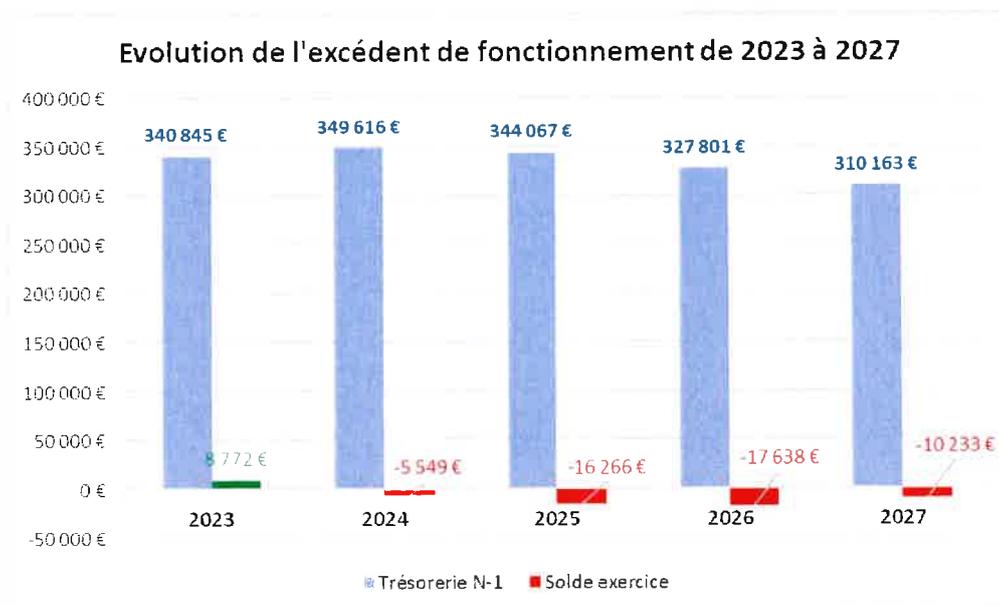
Les projections d'investissement ci-dessous (purement hypothétiques) permettent d'apprécier quelle est notre capacité réelle d'investissement dans les années à venir :

Durée	Type invest.	2023	2024	2025	2026	2027
5	Mobilier	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
10	Travaux	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
15	Immobilier		90 000 €			
Invest. annuel :		32 000 €	122 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €
Dotation SUPP. cumulée :			3 400 €	12 800 €	16 200 €	19 600 €
Excédent Investissement		291 321 €	219 660 €	247 196 €	274 561 €	292 954 €

En investissant 32 000 € chaque année et en réalisant une opération immobilière ponctuelle de 90 000 € en 2024 (achat de la parcelle SNCF sur laquelle se situent nos bureaux, extension des locaux, etc), on voit que notre excédent (ou réserve) d'investissement ne chuterait quasiment pas d'ici 2027 : On conserverait quasiment 300 000 € de réserve d'investissement.

Ceci s'explique par le mécanisme de dotation aux amortissements, qui consiste à provisionner chaque année le remplacement de nos actifs, donc le renouvellement de nos investissements.

Sur la base du scénario C étudié précédemment, notre trésorerie de fonctionnement (d'exploitation) évoluerait dans le même temps comme suit (**scénario D**) :



On voit que l'on conserverait malgré tout 310 k€ de trésorerie (plus de 7 mois d'exploitation).
Ceci montre que nos finances sont stabilisées et nous permettent d'investir de façon significative.

4.5 Observations complémentaires

Depuis 2018, le SICGPOV est considéré comme un établissement public industriel et commercial, et à ce titre il est soumis au régime de la TVA, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés (IS). Cet impôt, qui représentait 28% de notre résultat net d'exploitation, représente désormais seulement 15 ou 25% (selon que notre résultat net d'exploitation est inférieur ou supérieur à 42 500 € / nouvelle base 2023).

Le report possible du déficit massif enregistré en 2020 (-147 k€) devrait nous permettre « d'effacer » nos éventuels excédents bruts d'exploitation au moins durant les 5 prochaines années, voire au-delà si nous limitons nos excédents (c'est-à-dire concrètement sans augmentation des tarifs).

En l'absence de ce déficit, nous aurions dû payer 23 000 € d'IS cette année.

4.6 Valorisation éventuelle de nos excédents d'investissement

Éléments de contexte :

Pour mémoire, la gestion de la trésorerie des collectivités locales est marquée par deux règles fortes :

- *L'obligation de dépôt auprès du Trésor Public (autrement dit le réseau de la direction générale des Finances publiques) ;*
- *L'absence de rémunération.*

Toutefois, la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) admet la possibilité de dérogations à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à condition qu'elles soient prévues par la loi (article 26-3°).

L'article 116 de la loi de finances pour 2004 définit un tel régime de dérogation, codifié aux articles L1618-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il est complété par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les possibilités de placements sont encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds, aux modalités pratiques du placement et aux produits accessibles.

En particulier, les syndicats de communes et les syndicats mixtes peuvent placer les fonds qui correspondent au montant du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice précédent, dans la limite de la dotation aux amortissements des immobilisations exploitées dans le cadre d'un SPIC (établissement public industriel et commercial, comme le SICGPOV).

Concrètement, cela signifie qu'il n'est pas envisageable de tirer profit de notre trésorerie (excédent reporté de la section fonctionnement), mais qu'une partie de notre réserve d'investissement (qui est de l'ordre de 300 k€) pourrait a priori être valorisée.

Le quantum valorisable serait a minima de l'ordre de 46 k€ (sans nouveaux investissements).

Ainsi, dans l'hypothèse d'un placement sur un compte à terme sur 12 mois, ceci représenterait un gain annuel de 1 300 € (le taux applicable au 03 février 2023 est de 2,82% pour une durée de 12 mois).

Cette opportunité nécessiterait d'être vérifiée auprès de la trésorerie et/ou de notre conseillère aux décideurs locaux.

5. Ressources humaines

5.1 Structure des effectifs

Le SICGPOV emploie 2 agents administratifs :

- Une adjointe administrative principale – échelon 6, en poste depuis le 19 mars 2014
- Une rédactrice territoriale principale 2^{ème} classe – échelon 8, en poste depuis le 24 février 2018

L'effectif est épaulé par un brigadier chef principal, policier municipal détaché à plein temps au SICGPOV par la commune d'Orry-La-Ville depuis le 15 septembre 1989.

5.2 Dépenses de personnel

Le coût global supporté par le SICGPOV pour le policier municipal est de 48 242,55 € (pour 2022). Ceci comprend son salaire, ses primes, et les charges sociales (prise en charge à 100%).

Les dépenses de personnel, pour l'exercice 2022, se ventilent comme suit :

Postes de rémunération	Global	%
Rémunérations brutes	81 208,34 €	77,11%
Charges patronales	24 103,52 €	22,89%
Coût global SICGPOV	105 311,86 €	100,00%

La rémunération brute des 2 agents se compose des postes suivants :

Détail de la rémunération brute	En € (brut)	%
Traitement de base indiciaire	46 163,98 €	56,85%
Heures supplémentaires	8 833,04 €	10,88%
Indemnités RIFSEEP (CIA+IFSE)	24 632,00 €	30,33%
Participation mutuelle (employeur)	1 229,32 €	1,51%
Primes de Télétravail	350,00 €	0,43%
Rémunération brute globale	81 208,34 €	100%

5.3 Durée du travail

La durée hebdomadaire des 2 agents administratifs est de 35H.
Celle du policier est de 39H (pause déjeuner prise sur le temps de travail).

Tous les agents bénéficient de 5 semaines de congés payés, auxquelles s'ajoutent 2 jours de fractionnement (le cas échéant), et 18 jours de compensation RTT pour le policier municipal.

5.4 Observations complémentaires

Le SICGPOV prend en charge 50% de la mutuelle des deux agents administratifs.
Ce taux n'est que de 20% pour le policier municipal (employé par la mairie d'Orry-La-Ville).

Les employés bénéficient des prestations du CNAS (Comité National d'Action Sociale).
Ceci leur donne droit à différentes prestations : aide sociale, tarifs préférentiels auprès de certains prestataires (billetterie, loisirs, vacances).

Le SICGPOV a souscrit en 2019 un contrat de prévoyance pour le personnel administratif auprès de GROUPAMA (géré par la CIGAC). Celui-ci couvre en particulier les périodes de maternité, les accidents et maladie du travail (y compris trajets), et d'éventuelles absences prolongées du personnel.

Il prévoit dans ces cas le remboursement du traitement indiciaire de l'agent sur des durées maximales allant de 3 mois (maladie ordinaire) à 1 ou 2 ans (longue durée), moyennant 10 jours ferme de franchise (carence), sauf en cas d'accident du travail ou de maternité.

Le coût annuel de ce contrat est de 3 169 € (année 2022).

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le



ID : 060-256004060-20230215-2023_CR001-AU